

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Présents : D. QUET ; M. MONTMAGNON ; J-M. VALLA ; D. CHASSOULIER ; V. BARD ; J-M. ROYANNEZ ; V. VOIGNIER ; M. CROUZET ; J. PLEINET ; B. RUNDLER ; D. FAQUIN ; S. BENSADI ; F. BOUVET ; S. VRANCKX ; J-P. GARDE ; Y. MAGNIN ; B. TEYSSOT ; N. VASSALO ; F. JEUNOT ; H. MORENO ; M. GELINOTTE.

Absents excusés : F. BOUVET ; E. CHAHBAZIAN ; A. FERRIER ; F. MERLE ; N. VASSALO ; H. CHAMBON ; F. MICHEL DIT BARON ; F. ROBIN ; T. SERRADURA ; P. ZANI.

Procurations : F. MICHEL DIT BARON à D. CHASSOULIER ; H. CHAMBON à M. CROUZET ; A. FERRIER à M. MONTMAGNON ; N. VASSALO à F. JEUNOT

Secrétaire de séance : Dominique CHASSOULIER.

ORDRE DU JOUR

OBJET	Pour	Contre	Abst.	Observations
1 - Ecoles - Aménagement des rythmes scolaires - Intervention d'associations	22			<i>Décide d'accepter l'intervention de trois nouvelles associations dans le cadre des TAP, et d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à ces interventions. (Vincent BARD arrivé à 20h15).</i>
2 - Foncier - Transfert Convention SFR	23			<i>Décide d'autoriser le transfert des droits obligations de la convention d'occupation du domaine public de la Société INTERCO à la société FREE MOBILE, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec ce transfert.</i>
3 - Personnel - Avenant Convention Partenariat Centre Départemental de Gestion 26 - Missions ACFI	23			<i>Décide d'accepter les termes de l'avenant n°3 à la Convention n°2009-3 relative à la mise à disposition d'une Agent en Charges de la Fonction d'Inspection, de valider la nouvelle grille tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.</i>
4 - Personnel : Création et suppression de poste	23			<i>Décide de supprimer un poste d'ATSEM à 22.5h/semaine et d'autoriser la création d'un poste d'ATSEM à 17h/semaine</i>
5 - Personnel : Création et suppression de poste	23			<i>Décide, dans le cadre de la réussite d'un agent à un examen professionnel, de supprimer un poste d'adjoint technique à 35h/semaine et de créer un poste d'agent de Maîtrise à 35h/semaine.</i>
6 - Intercommunalité - Modalités de transfert des Zones d'Activités Economiques	23			<i>Décide de valider la méthodologie de valorisation des biens transférés proposée par VALENCE ROMANS Agglo, qui consiste à retenir la valeur vénale donnée par les Services des Domaines.</i>
7 - Intercommunalité - Modalités de transfert des Zones d'Activités Economiques - Convention prestation de services Zones d'Activités	23			<i>Décide d'accepter que les prestations d'exploitation des voiries des zones d'activités transférées, soient réalisées par les services municipaux avec mise en œuvre d'une compensation financière, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.</i>

OBJET	Pour	Contre	Abst.	Observations
8 - Intercommunalité - Convention Mutualisation plateforme de dématérialisation AWS	23			Décide d'accepter les termes de la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation de Marchés Publics, proposée par VALENCE ROMANS Agglo, qui consiste à la prise en charge financière par l'Agglo des frais d'abonnement annuels à cette plateforme et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
9 - Intercommunalité - Rapports d'activités	X	X	X	Décide de prendre acte de la lecture et de la présentation des rapports d'activité relatifs à la qualité du service public, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, et de dire que ces rapports sont consultables en Mairie
10 - Intercommunalité - SIEPV - Avenant convention poteau incendie avec contrôle débit métrique	23			Décide d'accepter les termes de l'avenant n° 3 à la présente convention, qui fixent le nouveau périmètre d'intervention du SIEPV dans le cadre du suivi et de la maintenance des poteaux d'incendie, et plus particulièrement la mission du contrôle débit-métrique et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.
11 - Finances - Effacement de dettes	23			Décide d'accepter, au regard de l'ordonnance du TGI, l'effacement de la dette d'un montant de 55.60 € d'un redevable Saint Marcellois.
12 - Décisions	X	X	X	Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 14/15 en date du 03 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 12 octobre 2017.

Point n°6

Monsieur GELINOTTE demande pourquoi doit-on transférer cette compétence à l'Agglomération.

Monsieur le Maire, lui rappelle que conformément à la loi NOTRe, le transfert des zones d'activité à l'intercommunalité est une obligation législative, et qu'il n'est pas possible de s'y opposer.

Madame TEYSSOT regrette que le choix de valorisation des emprises foncières, soit basé sur l'estimation des Services des Domaines. Souvent ces évaluations sont en dessous du marché et ne reprennent pas les travaux de viabilisation réalisés en amont des commercialisations.

Monsieur le Maire ne partage pas cette idée. En général, la valorisation réalisée par les Services de Domaines tient compte des travaux réalisés lorsqu'ils apportent des plus-values aux terrains. En l'espèce, la Commune ne devrait pas être concernée, car nous n'avons pas de foncier économique à transférer à l'Agglomération.

Point n° 9

Madame TEYSSOT constate que la tarification des redevances d'assainissement baisse depuis 2013, mais ne comprend pas pourquoi, il persiste encore sur le territoire de l'agglomération des écarts dans les tarifications entre les Communes.

Monsieur le Maire lui rappelle que la tarification actuelle est la résultante de la fusion des 4 anciennes intercommunalités qui composent actuellement l'agglomération. Actuellement, nous sommes toujours en période de lissage. Cette procédure permet, sur un temps donné, d'harmoniser les tarifications, sans mettre en péril les budgets des services concernés par une baisse trop brutale des tarifications les plus élevées, et de procéder graduellement à l'augmentation des tarifications les plus basses pour ne pas pénaliser les redevables concernés.

Cette période de lissage a été arrêtée à 10 ans. A l'issue de cette période, normalement, l'ensemble des résidents de l'agglomération VALENCE ROMANS Agglomération devraient partager une tarification identique, à moins que le périmètre de cette dernière soit modifié à nouveau.

Affaires diverses

- *D.I.A. : La Commune ne préempte pas.*

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- *Vœux au personnel, le jeudi 11 janvier 2018 à 18h30 au nouveau restaurant scolaire*
- *Vœux au monde économique et associatif, le 16 janvier 2018 à 19h à l'Espace Culturel Liberté*
- *Le prochain Conseil Municipal est programmé au 25 janvier prochain.*

La séance est levée à 22h00.